

journaux, elle renfermait une allusion à un ministre de la Couronne, l'honorable ministre des douanes, qui y était nommé. L'accusation portée, ou portée en apparence, contre lui dans cette correspondance, a ainsi fait incidemment partie de l'enquête; et l'on peut dire qu'elle est complètement détruite par la déclaration générale contenue dans le rapport, qu'aucune avance corruptrice n'avait été faite à aucun ministre de la Couronne, directement ou par l'entremise d'aucune autre personne: le rapport déclare, avec raison, que cette insinuation n'a aucun fondement.

Quoique le rapport exonère de cette manière générale tous les ministres de la Couronne de toute accusation de culpabilité, je désire, cependant, appuyer sur le verdict, en exprimant le plaisir que j'éprouve non seulement de ce que le gouvernement soit complètement exonéré, mais aussi de ce que le membre du cabinet qui était nommé dans la correspondance le soit. Ce n'est pas seulement au sujet du ministre des douanes que je désire exprimer ma satisfaction en présence du verdict du comité, mais c'est aussi au sujet de ceux qui, ne faisant pas partie de cette chambre, n'ont pas les mêmes occasions que les hommes publics de se défendre. Au cours de cette correspondance, on alléguait que des avances corruptrices étaient faites par l'intermédiaire des fils de deux messieurs, dont l'un est le premier ministre actuel, et l'autre un ancien ministre; et maintenant que le comité a rempli sa tâche, je désire donner publiquement mon témoignage au sujet de son verdict, plus particulièrement en ce qui concerne M. Hugh J. Macdonald. Je n'ai pas exprimé mon opinion personnelle devant le comité, ne voulant influencer les membres en aucune manière; mais maintenant que le comité a rempli sa tâche et est arrivé à un verdict unanime, je désire témoigner le plaisir que me cause sa conclusion, la seule à laquelle il pût arriver, que M. Hugh J. Macdonald n'était pas coupable de ce qui était insinué sur son compte; et j'ajouterai que d'après ce que je connais de son caractère, il est absolument incapable d'avoir fait ce qui était insinué dans cette correspondance. J'ai eu l'avantage de le connaître depuis son enfance, non-seulement lorsqu'il suivait les cours de l'université, mais aussi pendant qu'il étudiait le droit et plus tard pendant qu'il exerçait la profession d'avocat à Toronto; je l'ai aussi connu dans ses relations sociales et privées, et je puis dire que, parmi toutes mes connaissances, je ne vois aucun homme moins capable de recourir à des moyens malhonnêtes, moins facile à séduire par des influences sordides, ou plus entièrement protégé par sa nature contre toute influence corruptrice, que Hugh J. Macdonald. Par conséquent, si désirable qu'il puisse être que ce rapport soit adopté en silence, je ne puis m'empêcher d'exprimer ma satisfaction de ce que les deux messieurs dont j'ai particulièrement parlé, soient exonérés de tout soupçon de culpabilité par le rapport unanime du comité — comité composé de membres de cette chambre aux opinions politiques les plus opposées.

M. CASGRAIN: Avant que la motion soit adoptée, je désire dire quelques mots, non pas tant au sujet du député qu'elle concerne particulièrement, qu'à un point de vue différent. Si blâmable que puisse être la conduite de ce député, je crois que nous devrions aller plus loin et enlever à l'avenir aux membres du parlement toute tentation de faire ce qu'a fait ce député. Je crois que la cham-

M. MULOCK.

bre devrait profiter de cette occasion pour déclarer hautement, une fois pour toutes, qu'aucun membre du parlement ne devrait recevoir directement ou indirectement, aucune faveur du gouvernement, ou que s'il veut se livrer à quelque genre de spéculation sur les terres, les concessions forestières ou les chartes de chemins de fer, il devrait donner sa démission de membre du parlement et courir sa chance comme les autres. Je dis hautement qu'un membre du parlement ne peut servir deux maîtres à la fois. Il ne peut faire son devoir en sa qualité de membre du parlement, et recevoir en même temps du gouvernement une partie du domaine public. Si je puis me permettre de faire allusion à ce qui a paru dans les journaux, l'ex-député de Lincoln (M. Rykert) dans son manifeste à ses commentants, dit: "Pourquoi serais-je seul choisi, lorsqu'il y a d'autres députés comme moi qui reçoivent du gouvernement du jour des avantages qu'ils ne devraient pas recevoir, qui vivent au moyen des votes qu'ils donnent en parlement?" Puisque l'honneur de cette chambre est entre les mains de pareils hommes, elle devrait avoir honte de sa conduite. Pour ma part, si je pouvais compter sur un appui suffisant pour faire adopter une résolution, je proposerais la suivante:

Que la cause de tout le mal dans le présent cas provient de ce que l'on permet aux membres du parlement, de demander et obtenir pour eux-mêmes des avantages à même les biens publics.

Que cette coutume est contraire aux règles bien comprises du parlement, pour la raison évidente qu'un membre du parlement ne peut pas servir en même temps, ses intérêts particuliers et l'intérêt public.

Que la position d'un membre du parlement est une position de confiance, qu'il est gardien du domaine public et qu'il ne devrait retirer aucun profit personnel des biens confiés à ses soins.

Je ne propose pas cet amendement, mais je me borne à le suggérer. Au commencement de la session, j'ai présenté un bill qui avait pour objet d'assurer une plus grande indépendance de la part des membres du parlement. Il va sans dire que, faisant partie de l'opposition et n'ayant pas l'influence nécessaire pour faire adopter un bill de ce genre, je ne pouvais pas espérer de réussir, et il a été renvoyé devant le comité des privilèges et élections, où il est mort de sa belle mort. Je fais ce que je crois être mon devoir en suggérant à la chambre que nous devrions essayer de prévenir une répétition des faits dévoilés dans cette affaire.

M. GIROUARD: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui rappellerai que l'autre jour, lorsque nous eûmes terminé cette enquête, son bill fut appelé devant le comité des privilèges et élections, et nous regrettâmes beaucoup qu'il ne fût pas là pour en prendre charge.

M. CASGRAIN: Quoique je n'aie pas été présent dans le temps, et ça peut-être été ma faute, je savais d'avance et tous les honorables députés savent que je n'avais pas la moindre chance de faire adopter ce bill pendant la présente session.

Le rapport est adopté.

LES FOURRURES DE BREMNER.

M. McNEILL: Je propose l'adoption du rapport du comité chargé de s'enquérir des faits relatifs aux fourrures enlevées à Charles Bremner.

M. BLAKE: Il me semble qu'il y a certaines questions très graves qui se rattachent à cette affaire, et que le rapport ne doit pas être adopté sans